

## 2.8 - ENTREPRENEUR EN SAUTAGE

### OBJECTIF DE L'EXAMEN ET DÉFINITION DE LA SOUS-CATÉGORIE VISÉE

---

La personne qui réussit l'examen peut agir à titre de répondant pour tous les travaux de construction compris dans la sous-catégorie suivante :

#### 2.8 Entrepreneur en sautage

Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent le forage, le chargement des trous, la mise à feu des produits explosifs ainsi que les travaux de construction similaires ou connexes.

### RENSEIGNEMENTS SUR L'EXAMEN

---

- Durée : 3 h
- Note de passage : 60 %
- Langue de passation : français ou anglais
- Type d'examen : examen à choix multiple

### PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

---

L'examen de la sous-catégorie 2.8 - *Entrepreneur en sautage* aborde les matières suivantes :

- définitions des termes et notions sur les explosifs
- encadrement législatif, normatif et réglementaire
- plans, devis et patrons de forage
- normes et exécution des travaux

### PRÉPARATION À L'EXAMEN

---

Pour vous préparer à l'examen, il est recommandé de consulter le **profil de compétences** qui décrit l'ensemble des habiletés et des compétences attendues du répondant et pouvant être évaluées lors de l'examen.

Vous trouverez le **profil de compétences**, la présente **fiche d'information** et d'autres informations pertinentes sur notre site Internet : [www.rbq.gouv.qc.ca/preparation-examens](http://www.rbq.gouv.qc.ca/preparation-examens).

### RESSOURCES

---

Vous pouvez aussi consulter la documentation disponible dans les bibliothèques publiques, collégiales et universitaires de votre région. Le personnel saura vous guider dans la recherche d'ouvrages de référence pertinents. De plus, vous trouverez de l'information sur le site Internet de la Régie du bâtiment du Québec ainsi que sur ceux de divers organismes : Commission de la construction du Québec, Registraire des entreprises du Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec et autres.

## DOCUMENTS RECOMMANDÉS ET MATÉRIELS FOURNIS DURANT LA SÉANCE D'EXAMEN

À titre de répondant pour l'exécution de travaux de construction, il vous incombe de voir au respect des exigences législatives et réglementaires inhérentes à votre domaine de qualification. Vous devez donc régulièrement actualiser vos connaissances en regard de plusieurs lois, codes, normes et règlements. Voici les **principaux documents** qui couvrent la matière visée par l'examen :

Documents matériels	Lecture recommandée	Fournis à l'examen
<b>Loi sur le bâtiment</b> (L.R.Q., c. B-1.1)	X	
<i>Code de construction</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01.01)	X	
<i>Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires</i> (L.R.Q., c. B-1.1,r.1.01)	X	
<b>Loi sur les explosifs</b> (L.R.Q., c. E-22) (Loi provinciale)	X	
<i>Règlement d'application de la Loi sur les explosifs</i> (L.R.Q. c. E-22, r.1)	X	
<b>Loi sur les explosifs</b> (L.R.C. 1985, c. E-17) (Loi fédérale)	X	
<i>Règlement sur les explosifs</i> (C.R.C., c. 599)	X	
<b>Loi sur la santé et la sécurité du travail</b> (L.R.Q., c. S-2.1)	X	
<i>Code de sécurité pour les travaux de construction</i> (L.R.Q., c. S-2.1, r.6)	X	X
Calculatrice, règle, papier, crayon, etc.		X

Note : Seuls les documents et le matériel remis par le surveillant pourront être utilisés durant la séance d'examen.

Les textes de lois provinciales sont disponibles pour consultation sur le site Internet des Publications du Québec :  
[www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)

Les textes de lois fédérales sont disponibles pour consultation sur le site Internet du Ministère de la Justice [www.justice.gc.ca](http://www.justice.gc.ca)

**D'autres livres de références peuvent vous aider lors de votre préparation.**

## POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS

**Régie du bâtiment du Québec**  
Centre de relation clientèle  
545, boul. Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec), H2M 2V2

Tél. : 1-800-361-0761  
(514) 873-0976

Adresse Internet : [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)

*Les renseignements contenus dans le présent document ne le sont qu'à titre indicatif et ne lient pas la Régie du bâtiment du Québec.  
Ils sont sujets à changement sans préavis.*